AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4991
FR0010411983-FS1299

16 novembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SCOR SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 novembre 2020, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en baisse, le 10 novembre 2020, par suite d'une cession d'actions SCOR SE sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir, à cette date, 9 215 963 actions SCOR SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et des droits de vote de cette société[3] ;

- en hausse, le 11 novembre 2020, par suite de la réception d'actions SCOR SE détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir, à cette date, 9 355 811 actions SCOR SE[4] représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[3] ;

- en baisse, le 12 novembre 2020, par suite d'une cession d'actions SCOR SE sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 9 294 109 actions SCOR SE[4] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 344 092 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 186 677 576 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 576 509 actions détenues à titre de collatéral.